

ALLÈGEMENT DU PROTOCOLE SANITAIRE

Centre de Loisirs Été 2020 au 18 juin

2020



L'ACCUEIL DES ENFANTS EN CENTRE DE LOISIRS S'ORGANISE !

Vendeville mobilise tous les moyens pour protéger la population tout en assurant la continuité du service public.

Le gouvernement a dévoilé les directives qu'il faudra appliquer dans les centres de loisirs sans hébergement, face au coronavirus. La municipalité s'appuie sur l'expérience de la réouverture de l'école afin d'être conforme aux règles émises par les autorités sanitaires. Informations suite à l'allègement du protocole sanitaire du 18 juin 2020 :

http://www.orne.gouv.fr/IMG/pdf/protocole_accueils_collectifs_de_mineurs_sans_hebergement_22juin_cl197e18.pdf



POUR QUI ?

Les enfants âgés de 2 à 15 ans. *Les enfants à partir de 2 ans UNIQUEMENT si ils sont propres.*

Le nombre total de mineurs accueillis n'est plus restreint

QUAND ?



Le centre de loisirs de cet été 2020 se déroulera du mardi 7 au vendredi 31 juillet et du mardi 4 au mercredi 26 août 2020 et **fonctionnera de 9h à 17h (journée avec repas) et de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00 (journée sans repas) - GARDERIE DE 7H 30 à 8H55 et de 17H00 À 18H30**

Les lundi 6 juillet et 3 août seront consacrés principalement à la désinfection des salles utilisées et à la préparation du centre pour mieux accueillir vos enfants.

OU ?

Le centre de loisirs été 2020 utilisera comme les années précédentes une partie des locaux du groupe scolaire Alain Decaux mais aussi des bâtiments communaux :

- Les garderies primaire et maternelle
- Le Hall d'évolution de l'école maternelle
- Les salles de musique et d'informatique de l'école primaire
- La salle Paul Buisine
- La salle de l'école municipale d'Arts Plastiques

L'ENCADREMENT



ORGANISATION

2 animateurs pour 18 enfants en primaire

(6/12 ans – Ados 12/15 ans)

2 animateurs pour 16 enfants en maternelle

(2/6 ans)

SANITAIRES – PRÉCONISATION COVID19 :

Afin de limiter les possibilités de croisement, il y aura un seul bloc sanitaire dédié à chaque groupe.

LES ARRIVÉES ET SORTIES

HORAIRE DU CENTRE DE LOISIRS : 9h00 – 17h00 (journée avec repas) ou 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h00 (journée sans repas)

IL EST IMPERATIF DE RESPECTER CES HORAIRES D'ARRIVÉES ET DE DÉPARTS

AFIN D'ÉVITER LE BRASSAGE DES GROUPES, DES BARRIÈRES SERONT INSTALLÉES AU NIVEAU DES GRILLES, IL EST IMPORTANT DE RESPECTER LE COULOIR ATTRIBUÉ AU GROUPE DE VOTRE ENFANT, L'ÉQUIPE DE DIRECTION SERA PRÉSENTE POUR VOUS INDIQUER L'ENTRÉE DU CENTRE

SALLE DU GROUPE	HORAIRE	LIEU D'ARRIVÉE
GROUPES MATERNELLES	9H - 9H15	Entrée école grille maternelle
GROUPES PRIMAIRES	9H - 9H 15	Entrée école grille primaire
GROUPES ADOS	9H 15- 9H 30	Entrée école grille primaire
GARDERIE DU MATIN	7H 30-8H 55	Entrée école grille primaire
GARDERIE DU SOIR	17H 00 - 18H 30	Entrée école grille primaire

FONCTIONNEMENT DES GARDERIES : Les parents pourront venir récupérer et déposer leurs enfants à l'heure qu'ils souhaitent dans les créneaux horaires de garderies. Les entrées et sorties des garderies se font par la grille de l'école primaire.



ACCES ECOLE GRILLE PRIMAIRE



ACCES ECOLE GRILLE MATERNELLE

LES ACTIVITÉS ET LES SORTIES



- Sorties : parc attraction en cours de réflexion, taho lina, base nautique, prison island, trampoline
- Sorties en extérieur autorisées aux alentours du centre du loisirs
- Des intervenants extérieurs viendront animer au sein de nos locaux et des espaces verts de la ville (Laser-game, jeux gonflables, VTT ...)

LA RESTAURATION

La cantine fonctionnera sous forme de « Self ».

Le goûter ne pourra être fourni par la commune, chaque enfant devra amener son propre goûter et sa bouteille d'eau.

Deux roulements de restauration seront mis en place avec 3 groupes à chaque roulement.

La surface de la cantine permet d'accueillir 35 enfants maximum.

- 1^{er} service : 2 groupes
- 2^{ème} service : 3 groupes

SERVICE	GRUPE	HORAIRE
SERVICE 1	2 GROUPE MATERNELLES	12H 00- 12H 30
SERVICE 2	2 GROUPE PRIMAIRES	12H 30- 13H00
	GROUPE ADOS	

RÈGLEMENTATION ET GESTES BARRIÈRES

- ❖ **Le masque sera obligatoire pour les enfants de plus de 11 ans**
- ❖ Les points forts qui animent habituellement les centres cet été ne seront pas en mesure d'être assurés (camping, spectacle).
- ❖ Un blog sera mis en place pour garder le lien entre l'équipe et les parents.
- ❖ **Le goûter ne pourra être fourni par la commune, chaque enfant amènera son propre goûter et sa bouteille d'eau.**
- ❖ Il sera impossible de faire des horaires aménagés pour un enfant (exemple : rendez-vous médical, ...)

INSCRIPTIONS AU CENTRE DE LOISIRS – ÉTÉ 2020

JUILLET : INSCRIPTIONS JUSQU'AU 26 JUIN 2020

AOÛT : INSCRIPTIONS JUSQU'AU 10 JUILLET 2020

RAPPEL

Afin d'organiser au mieux l'accueil de vos enfants dans le respect des conditions sanitaires en vigueur, **nous vous demandons impérativement de respecter les délais d'inscription.**

Nous fonctionnons à la semaine soit 5* jours complets. (**sauf jour férié*)

Les enfants âgés de 11 ans et + devront porter un masque

Les enfants pourront être acceptés en accueil de loisirs que s'ils sont scolarisés et ont acquis la propreté en journée et à la sieste

Vous payez suivant votre quotient familial (QF) du mois concerné.

Il est rappelé que le CCAS octroie une aide aux cinq premières tranches. Cette aide sera déduite à l'inscription.

Des remboursements pourront être effectués en cas d'absence pour maladie, sur présentation d'un certificat médical.

Les accueils de loisirs sont payables dès l'inscription soit par chèque libellé à l'ordre de « FAMILLE et ENFANCE VENDEVILLE », par chèques vacances, par carte bleue via le portail « BL-Enfance » accessible depuis notre site, après avoir reçu un e-mail ou en espèces. Les paiements ne seront débités qu'après la fin de l'accueil de loisirs.

Pour des raisons sanitaires, et afin que vous puissiez faire l'inscription de votre enfant de façon dématérialisée, une version modifiable de la fiche d'inscription est mise à disposition (fiche à envoyer à services.administratifs@mairiedevendeville.fr).

Nous vous demandons de privilégier le règlement par virement bancaire. Pour le paiement en espèces ou par chèque, la prise d'un rendez-vous en mairie est obligatoire en se conformant aux règles sanitaires.